

CR DCPAT/BICUPE
Copie DDTM + SP Belhune

15789

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

23 SEP. 2019

Longuenesse, le 13 septembre 2019

Reçu le
- 1 OCT. 2019
RPHD

ARRIVEE



COURRIER RÉSERVÉ
25 SEP. 2019

MONSIEUR LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE
L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RUE FERDINAND BUISSON
62000 ARRAS

REF. : PD/SU/VM/LD/n° 49
DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS
Tél. 03.74.18.20.33 - v.marquis@ca-pso.fr

OBJET : installations classées

✓ 25/09
Fabien SUDRY

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer a pris connaissance du projet présenté par la SAS GEPE Gentiane relatif à l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de BLESSY.

Pour votre parfaite information, au cours de l'année 2016, un travail sur la thématique de l'éolien a été engagé à l'échelle du périmètre de la CAPSO qui a cette particularité de comporter plusieurs parcs éoliens importants sur un territoire aux composantes paysagères reconnues et préservées. Ce travail, mené collectivement, a permis successivement :

- de réaliser un diagnostic de la place de l'éolien sur le territoire, prenant également en compte les projets connus de développement ;
- de mesurer l'impact des parcs éoliens existants et en projet, tant en termes de développement économique (retombées) que d'impact sur le patrimoine culturel et naturel
- de dégager une stratégie partagée à l'échelle de notre agglomération.

Les conclusions de ces travaux ont montré qu'en matière de développement éolien, la CAPSO était arrivée à un seuil maximum acceptable, et qu'au-delà toute nouvelle implantation aurait des répercussions négatives sur les politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine et notamment touristique.

Cette vision consensuelle a eu pour conclusion de ne plus accepter de nouveau projet d'éolien sur le territoire et a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 4 mai 2017 que vous trouverez ci-joint.

Le projet envisagé sur la commune de Blessy pourrait avoir un impact paysager non négligeable sur notre territoire.

C'est pourquoi, je tenais à vous faire part de l'avis défavorable de notre EPCI au projet de développement de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de BLESSY.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

François DECOSTER

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
062-246200455-20170504-D244-17-ENVED-
DE
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017

ENV/ED

Rédacteur : Eric DUPLAQUET



Numéro de l'acte	D244-17-ENV/ED
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

SEANCE DU JEUDI 4 MAI 2017

---*

QUESTION N° D244-17

ENVIRONNEMENT – MAITRISE DU DEVELOPPEMENT EOLIEN : UNE STRATEGIE
PARTAGEE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Monsieur MEQUIGNON

Le 04 avril dernier, la conférence des maires a débattu de la stratégie à adopter pour la maîtrise du développement éolien industriel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Pour cela, les élus présents à cette conférence ont pu s'appuyer sur les travaux réalisés au cours de l'année 2016 lors de la fusion des quatre EPCI.

Le Pays de Saint-Omer est l'un des territoires précurseurs en France du développement de l'éolien terrestre. Aujourd'hui il compte 26 aérogénérateurs en service d'une puissance totale de 42 MWh, 25 permis de construire supplémentaires ont déjà été accordés et plusieurs communes ont récemment été sollicitées par des développeurs souhaitant implanter de nouveaux parcs.

Il convient de rappeler que c'est le Préfet qui est habilité à autoriser ou refuser la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'installation et qu'il n'est juridiquement pas possible pour une collectivité d'en interdire l'implantation (sauf dans certaines conditions au sein des documents d'urbanisme tels qu'un PLUI). Néanmoins, compte tenu de l'impact sur un territoire de ce type d'infrastructure, il paraît important d'adopter une position commune à opposer, le cas échéant, aux développeurs.

Au cours de l'année 2016, des élus représentant chacune des intercommunalités se sont réunis à trois reprises pour évaluer les enjeux inhérents à la poursuite du développement éolien sur le territoire. L'animation de ce groupe de travail a été réalisée par l'AUD en collaboration avec le service environnement de l'ex CASO.

En considérant les critères réglementaires de restriction pour l'implantation d'éoliennes industrielles (supérieures à 50 mètres de haut) dans les communes identifiées comme favorables dans le Schéma Régional Eolien de 2012, il a été mis en évidence trois grands secteurs à enjeux pour notre territoire :

- Le premier est situé sur le nord-est de l'ex CCCF,
- Le deuxième comprend la CCM et s'étend jusqu'à la commune d'Helfaut,
- Le troisième concerne le nord-ouest de l'ex CASO.

En se rendant sur chacun de ces trois secteurs, le groupe de travail a pu interroger les sensibilités paysagères spécifiques à chaque périmètre en plus de passer en revue les avantages et les inconvénients relatifs à l'extension de la filière éolienne sur le territoire.

Plusieurs constats ressortent de cette réflexion collective :

- Le territoire est bien engagé dans la transition énergétique et climatique à travers sa participation active au plan climat territorial du Pays de Saint-Omer. Outre la production locale d'énergies renouvelables, de nombreuses actions sont engagées visant à réduire la consommation énergétique du territoire (habitat et patrimoine public), diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements motorisés, adopter des modes de consommation et de production plus responsables ou s'adapter aux conséquences du changement climatique.
Au-delà de l'éolien, l'étude d'approvisionnement énergétique et d'identification du potentiel en énergies renouvelables et de récupération, portée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois pour le territoire du SCoT Pays de Saint-Omer, a mis en évidence d'autres gisements : la récupération de chaleur fatale, la méthanisation, la géothermie très basse énergie, le bois-énergie et le solaire photovoltaïque. Ces filières encore peu exploitées sur notre territoire méritent d'être soutenues. Si la production d'électricité éolienne a permis de couvrir une part importante des besoins de notre territoire, il est maintenant nécessaire d'axer nos efforts sur le développement de filières renouvelables pouvant répondre à nos besoins en chaleur.
- Le territoire est reconnu pour la richesse de ses paysages et de son patrimoine tant naturel que culturel. Il offre un cadre de vie d'une qualité remarquable en Nord Pas-de-Calais. La diversité de ses paysages (vallées verdoyantes, zones humides, coteaux calcaires, plaine argileuse, bocage...), ses patrimoines architecturaux historiques témoignant de 2000 ans d'histoire et ses espaces naturels préservés contribuent tout particulièrement à la qualité du cadre de vie. Ces différents patrimoines naturels et culturels ont d'ailleurs fait l'objet de maintes reconnaissances régionales, nationales et même internationales. Le territoire investit tout

particulièrement, depuis plusieurs années déjà, dans la préservation et la mise en valeur de ses patrimoines afin d'assurer son attractivité tant résidentielle que touristique. Le tourisme et son millier d'emplois constitue au demeurant l'un des premiers secteurs d'activité du territoire.

- Le territoire connaît d'importantes sensibilités paysagères :

- Le pôle éolien de la Haute Lys implanté sur les lignes de crête des Hauts Plateaux Artésiens du canton de Fauquembergues est l'un des plus denses du département. L'extension de celui-ci risquerait de perturber la lisibilité des parcs existants par un effet barrière qui se traduirait par une saturation visuelle et un mitage du paysage.
- L'implantation d'éoliennes en dessous de l'église d'Helfaut brouillerait la lecture du paysage, du fait de la monumentalité des éoliennes comparées à la topographie des Landes. Aujourd'hui, point de repère sur le territoire, les landes risqueraient d'être éclipsées par les éoliennes.
- En s'implantant entre les « belvédères » d'Aire-sur-la-Lys, les éoliennes risqueraient par un effet d'écrasement d'entrer en conflit avec les bâtiments reconnaissables et emblématiques comme la Collégiale Saint-Pierre, classée monument historique depuis 1862.
- En poursuivant le développement éolien aux alentours d'Enguinegatte, le village risquerait à terme d'être encerclé.
- Au-delà des éventuelles covisibilités avec certains monuments comme le château de Bomy, l'extension des parcs éoliens sur les plateaux au sud de la Morinie risquerait de saturer le paysage et par la même d'en provoquer le mitage.
- L'effet de surplomb inévitable de l'installation d'éoliennes sur les coteaux audomarols ne pourrait être atténué par la végétation comme c'est le cas dans les Hauts Plateaux Artésiens.

Au regard des efforts déjà réalisés pour le développement éolien sur notre territoire et des nombreux investissements déjà engagés pour préserver et mettre en valeur nos paysages, nos monuments, nos espaces naturels afin d'attirer de nouveaux résidents et plus de visiteurs, le groupe de travail a proposé de ne pas poursuivre le développement de la filière éolienne sur notre territoire au-delà des permis déjà accordés. En effet l'extension vers le nord des parcs éoliens existants ou l'implantation de nouveaux parcs ne nous paraissent pas compatibles avec notre stratégie de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine historique, culturel et naturel.

Par ailleurs, si l'intérêt touristique des éoliennes n'est pas négligeable, le groupe de travail propose de ne pas multiplier les sites touristiques autour de l'éolien de manière à ne pas concurrencer les équipements existants, qui font désormais partie de l'identité touristique de Fauquembergues.

Afin de maintenir notre engagement dans la transition énergétique, le groupe de travail a alors proposé de poursuivre et amplifier le développement des autres filières d'énergies renouvelables et de récupération qu'il est possible d'exploiter sur notre territoire : la récupération de chaleur fatale, la géothermie très basse énergie, la méthanisation, le bois-énergie et le solaire. Le temps venu, les éoliennes existantes pourront être remplacées par des modèles plus puissants.

Cette proposition a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation lors de cette même conférence des maires du 04 Avril dernier en arrêtant des groupes de travail spécifiques afin d'établir la stratégie énergétique du territoire.

Récemment les membres du bureau du 31 janvier dernier ont autorisé le président à déposer un courrier faisant état de notre avis défavorable auprès du commissaire enquêteur pour un projet de développement éolien à Pihem limitrophe à notre EPCI dont la commune Bellinghem est la plus impactée.

Ce dernier exemple montre bien qu'il est nécessaire à notre EPCI de prendre une position commune sur ce sujet afin d'éviter un développement « anarchique » de l'éolien sur notre territoire.

Compte tenu des avis des membres du bureau, de la conférence des maires et de la commission « Politique environnementale et cycle de l'eau », le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages (5 abstentions), a décidé :

- d'adopter une position commune reprenant les conclusions du groupe de travail à savoir l'opposition à tout nouveau projet d'éolien sur son territoire au-delà des permis accordés au 1^{er} janvier,
- d'autoriser le Président à diffuser cette position auprès du Préfet, des communes et des EPCI limitrophes ainsi qu'aux développeurs.

Rendue exécutoire le

15 MAI 2017
Le Président


François DECOSTER

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mil dix sept le 4 mai à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté - rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 avril, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 26 avril

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur François DECOSTER, Président

Mesdames et Messieurs ALLOUCHERY René, BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, BOUHIN Jean-Michel, DENIS Laurent, HUMETZ Bruno, LEFEBVRE Marie, MEQUIGNON Alain, PETIT Bertrand, PREVOST Michel, SAUDEMONT Caroline, HERBERT Daniel, DISSAUX Jean-Claude *Vice-Présidents*

Mesdames, Messieurs BAUDEQUIN Odile, BEE Bertille, BOURGEOIS Jean-Marc, BRAME Jean-Marie, BULTEL René, CAINNE Louis, CANARD Céline-Marie CARON Marie-Françoise, CATTY Christine, CHEVALIER Alain, COLLE Philippe CORNETTE Christophe, COUSIN-DELGERY Daisy, CRUNELLE Christian CUVELIER Patrick, DANVIN Pascal, DEBLOCK Alain, DEGEZELLE Ludivine DELAVAL Laurence DELFORGE Pascal, DELPOUVE André, DEWINTRE-BILLIAU Huguette, DUMETZ Jacqueline DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck DUPONT Hervé, DUSAUTOIR Roger, DUWICQUET Delphine, EVRARD Jean-Luc, FOUQUE Jean, GODART Dominique, GRARE Christophe, HERMANT Michel, HENNEUSE Yannick, HEUMEL Pierre, HIRAUT Jean-Claude, HOCHART Casimir, HOCHART Josiane, IDZIK Bernard, LEBLOND Magali, LECLERCQ Jean-Pierre, LEFAIT Jean-Paul, LEMAIRE Isabelle, LOTTERIE Laurence, LOUF Gilles, MARCOTTE Jean-Michel, MARQUANT Daniel, MARQUANT Francis, MARTINOT Michel, MASSEZ Alain, MERCHIER Brigitte, MOUND Stephen, MUNCK James, OBOEUF Gérard PETIT Valérie, PETITPRE Philippe, PRUDHOMME Dominique, PRUVOST Bertrand, ROLAND Sylvie, SANNIER Alexandre, SAISON Jean-Marie, TELLIER Alain, THOREL Gilles, TILLIER Patrick, VANDESTEENE Christine, VASSEUR Françoise, VOLLE Muriel, WIGNERON Auxence, WOZNY Florence *Conseillers Titulaires*

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

BARBIER Jean-Marie, Vice-Président a donné pouvoir à M. Patrick CUVELLIER, Conseiller Titulaire
THOMAS Marc, Vice-Président a donné pouvoir à M. Bruno HUMETZ, Vice-Président
BLONDE Claude, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Daisy COUSIN, Conseillère Titulaire
MOREL Damien, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. François DECOSTER, Président
POUCHAIN FAVIER Marie-Paule, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à M. Stephen MOUND, Conseiller Titulaire
DELVAUX Guillaume, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Pierre HEUMEL, Conseiller Titulaire
DENIS Christian, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à M. Daniel HERBERT, Vice-Président
SABLON Frédéric, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Muriel VOLLE, Conseillère Titulaire
LAGACHE Eric, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Jacqueline DUMETZ, Conseillère Titulaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES

Mesdames OBOEUF Florelle, REANT Corinne, Messieurs DUQUENOY Joël, MAGNIER Bruno, ROLIN Joël, DELMAIRE Jacques,

Nombre de délégués en exercice : 98

Nombre de présents ou représentés : 92

